

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

10^e Législature

SECONDE SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1993-1994

(11^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

Séance du jeudi 20 janvier 1994



SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. PHILIPPE SÉGUIN

1. **Fin de la mission temporaire d'un député** (p. 329).
2. **Suspension et reprise de la séance** (p. 329).
M. le président.
3. **Election des représentants du Parlement européen.** -
Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 329).
MM. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec
l'Assemblée nationale; Jean-Yves Le Déaut.

Modification de l'ordre du jour (p. 330)

MM. le président, Jean-Bernard Raimond, le ministre délégué.

L'ordre du jour est ainsi modifié.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

4. **Dépôt de rapports** (p. 330).
5. **Dépôt d'un projet de loi modifié par le Sénat** (p. 330).
6. **Ordre du jour** (p. 330).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTICE DE M. PHILIPPE SÉGUIN

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

FIN DE LA MISSION TEMPORAIRE D'UN DÉPUTÉ

M. le président. Par lettre du 17 janvier 1994, M. le Premier ministre m'a informé que la mission temporaire précédemment confiée, en application de l'article L.O. 144 du code électoral, à M. Jacques Lafleur, député de la Nouvelle-Calédonie, prenait fin le 19 janvier 1994.

2

SUSPENSION ET REPRISE DE LA SÉANCE

M. le président. La commission des affaires étrangères n'étant pas représentée, je vais donc suspendre la séance jusqu'à quinze heures vingt.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à quinze heures cinq, est reprise à quinze heures vingt.)

3

ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU PARLEMENT EUROPÉEN

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi autorisant l'approbation de la décision 93-81/Euratom, CECA, CEE modifiant l'acte portant élection des représentants du Parlement européen au suffrage universel direct annexé à la décision 76-787/CECA, CEE, Euratom du Conseil du 20 septembre 1976 (n° 758, 927).

Je rappelle que, le mercredi 12 janvier, l'Assemblée a adopté une motion d'ajournement.

La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, le 12 janvier dernier, l'Assemblée nationale a adopté la demande d'ajournement présentée par la commission des affaires étrangères sur le projet de loi relatif à la modification du nombre des membres du Parlement européen.

Avant d'adopter ce projet de loi, l'Assemblée nationale souhaitait disposer d'assurances concernant l'application de la décision du Conseil européen d'Edimbourg fixant à Strasbourg le siège du Parlement européen.

D'ores et déjà, le Gouvernement a été en mesure de fournir à la commission des affaires étrangères des garanties quant à la solidité juridique de cette décision.

Toutefois, au moment où il s'est exprimé devant la commission, le Gouvernement attendait une réponse de M. le président du Parlement européen au Premier ministre.

Aujourd'hui même, à midi, le Premier ministre a reçu de M. le président Klepsch une lettre encourageante.

Aussi le Gouvernement souhaite-t-il que la suite de la discussion de ce projet de loi soit inscrite à l'ordre du jour du lundi 24 janvier, à dix-sept heures.

J'espère que l'Assemblée, ayant alors en possession tous les éléments, adoptera le présent projet de loi.

M. le président. La parole est à M. Jean-Yves Le Déaut.

M. Jean-Yves Le Déaut. Monsieur le président, la commission a discuté ce matin de cette question. Mais je ne partage pas l'optimisme du Gouvernement.

M. le Premier ministre a, nous dit M. le ministre délégué, reçu une lettre de M. Klepsch.

Mais nous n'avons, nous, aucune preuve palpable et tangible que le choix de Strasbourg comme siège du Parlement européen ne sera pas remis en cause.

Nous allons donc, une fois de plus, vers un ajournement de la discussion de ce projet de loi. Ce sera la seconde fois en deux semaines. Voilà qui fait un peu « désordre » !

Nous souhaitons d'autant plus obtenir des preuves tangibles et palpables que l'on n'en finit pas de renégocier sur cette question. Il importe que, lors de la discussion de lundi, le Gouvernement nous fournisse de telles preuves.

Il convient, dans le même temps, que le Gouvernement rassure nos partenaires allemands, en leur indiquant bien que ce n'est pas l'augmentation du nombre de sièges de l'Allemagne au Parlement européen qui nous pose problème. Nous voulons simplement clore définitivement un chapitre à épisodes successifs, et la parade d'intimidation à laquelle s'est livré M. Lamassoure à Strasbourg n'a visiblement pas suffi à convaincre les parlementaires européens.

Tous les membres de la commission des affaires étrangères, quelle que soit leur tendance politique, ont fait preuve, ce matin, d'une grande détermination à ce sujet. J'espère que le Gouvernement sera en mesure lundi de nous apporter des apaisements.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Je répondrai brièvement à M. Le Déaut.

A la lettre reçue à midi, que M. le ministre des affaires étrangères a qualifiée d'encourageante, s'ajoute, comme vous le savez sans doute, monsieur le député, un second élément : la rencontre qui doit avoir lieu durant ce week-end entre M. le Premier ministre et le chancelier Kohl.

Ces deux éléments seront sûrement de nature à rassurer l'ensemble des membres de la commission. Et M. le ministre des affaires étrangères viendra, lundi à seize heures, apporter à celle-ci des preuves que vous qualifiez de « palpables ».

Tels sont, monsieur le président, les éléments de réponse que je tenais à fournir à M. Le Déaut.

Modification de l'ordre du jour

M. le président. L'hypothèse d'une séance lundi 24 janvier après-midi ayant été avancée par M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale sur le mode interrogatif, je m'autoriserai à interroger la commission, afin de savoir si la tenue d'une séance lundi 24 janvier à dix-sept heures lui paraît compatible avec son propre ordre du jour.

M. Jean-Bernard Raimond. Monsieur le président, puisque je siège cet après-midi au banc de la commission, je crois pouvoir exprimer l'accord de celle-ci pour que la suite de la discussion de ce projet de loi se déroule en séance publique lundi après-midi.

M. le président. Puis-je considérer, monsieur le ministre, que nous passons du mode interrogatif au mode indicatif? (*Sourires.*)

M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Monsieur le président, vous avez pris les précautions indispensables. Elles sont maintenant remplies. Nous pouvons donc considérer que le Gouvernement demande, avec l'accord de l'Assemblée, l'inscription à l'ordre du jour du lundi 24 janvier, à dix-sept heures, de la suite de la discussion du présent projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour est ainsi modifié.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

4

DÉPÔT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu, le 20 janvier 1994, de M. Roland Nungesser, un rapport, n° 958, fait au nom de la commission des affaires étrangères sur le projet de loi autorisant la ratification de la convention cadre des Nations unies sur les changements climatiques, adoptée le 9 mai 1992 et signée par la France le 13 juin 1992 (n° 850).

J'ai reçu, le 20 janvier 1994, de M. Willy Diméglio, un rapport, n° 959, fait au nom de la commission des affaires étrangères sur le projet de loi autorisant la ratification de la convention relative à la détermination de l'Etat responsable de l'examen d'une demande d'asile présentée dans l'un des Etats membres des Communautés européennes (n° 950) (ensemble un procès-verbal).

5

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI MODIFIÉ PAR LE SÉNAT

M. le président. J'ai reçu, le 20 janvier 1994, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, modifié par le Sénat, relatif au don et à l'utilisation des éléments et produits du corps humain, à l'assistance médicale, à la procréation et au diagnostic prénatal.

Ce projet de loi, n° 957, est renvoyé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

6

ORDRE DU JOUR

M. le président. Lundi 24 janvier 1994*, à dix-sept heures, séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi, n° 758, autorisant l'approbation de la décision 93-81/Euratom, CECA, CEE modifiant l'acte portant élection des représentants du Parlement européen au suffrage universel direct annexé à la décision 76-787/CECA, CEE, Euratom du 20 septembre 1976.

M. Roland Blum, rapporteur au nom de la commission des affaires étrangères (rapport n° 927).

La séance est levée.

(*La séance est levée à quinze heures trente.*)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,*

JEAN PINCHOT

* Communication du Gouvernement au cours de la séance du jeudi 20 janvier 1994.

ERRATUM

*Au compte rendu de la 2^e séance du vendredi 14 janvier 1994
(Journal officiel, Débats de l'Assemblée nationale,
n° 4 du 15 janvier 1994.)*

Page 215, 1^{re} colonne, après le 2 de l'ordre du jour, insérer le 3 suivant :

3

COMMUNICATION RELATIVE A LA CONSULTATION D'ASSEMBLÉES TERRITORIALES DE TERRITOIRES D'OUTRE-MER

M. le président. M. le président de l'Assemblée a reçu de M. le Premier ministre une lettre, en date du 14 janvier 1994, relative à la consultation des assemblées territoriales de la Nouvelle-Calédonie et dépendances et de la Polynésie française sur le projet de loi autorisant la ratification de la convention cadre des Nations unies sur les changements climatiques, adoptée le 9 mai 1992 et signée par la France le 13 juin 1992 (n° 850).

Cette communication a été transmise à la commission des affaires étrangères.

Lire ensuite :

4

ORDRE DU JOUR

et modifier le sommaire, page 185, en conséquence.

Page 215, 2^e colonne, supprimer la rubrique : Communication relative à la consultation d'assemblées territoriales de territoires d'outre-mer.

CONVOCATION DE LA CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

La conférence, constituée conformément à l'article 48 du règlement, est convoquée pour le mardi 25 janvier 1994, à 19 heures 15, dans les salons de la présidence.

NOTIFICATION DE L'ADOPTION DÉFINITIVE DE PROPOSITIONS D'ACTE COMMUNAUTAIRE

Il résulte d'une lettre de M. le Premier ministre, en date du 19 janvier 1994, qu'ont été adoptées définitivement par les instances communautaires les propositions d'acte communautaire suivantes :

Lettre rectificative n° 1 à l'avant-projet de budget 1994 - Section III - Commission (vote du Parlement européen du 16 décembre 1993) - (E 168) ;

Proposition de règlement (C.E.E.) du Conseil portant suspension totale ou partielle des droits du tarif douanier commun pour certains produits agricoles originaires de Turquie (1994) (décision du 20 décembre 1993) - (E 173).

